

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tours, le 6 juillet 2022

RÉSULTATS DES ANALYSES COMPLÉMENTAIRES À L'EXTÉRIEUR DU SITE DE L'ANCIENNE FONDERIE « AUTOCAST » A BLERE

RÉUNION D'INFORMATION DES RIVERAINS

Judi 12 mai 2022, une réunion publique s'est tenue au centre Lorin à La Croix en Touraine, co-animée par Philippe FRANCOIS, sous-préfet de Loches, Madame Michèle GASNIER, maire de La Croix en Touraine et Monsieur Fabien NEBEL, maire de Bléré, pour informer les habitants des communes de Bléré et La Croix en Touraine d'une potentielle pollution des sols à l'extérieur de l'ancienne fonderie AUTOCAST, à Bléré.

Des prélèvements hors site réalisés par le bureau d'études SOCOTEC dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne fonderie avaient montré la présence de métaux et de traces d'hydrocarbures dans les sols sur un chemin communal, à des teneurs supérieures aux valeurs de référence.

Le principe de précaution a conduit les services de l'État à prendre un arrêté préfectoral le 22 avril 2022 instaurant un périmètre de prévention de 500 m, au sein duquel ont été interdites la consommation d'aliments auto-produits (légumes du potager, fruits, œufs, viande de volaille et miel) et la consommation de l'eau des puits et forages domestiques, jusqu'au 15 juin 2022 inclus.

La mairie de Bléré, propriétaire du site de l'ancienne fonderie, a missionné le bureau d'études SOCOTEC pour réaliser des prélèvements et des analyses complémentaires pour circonscrire le périmètre cette éventuelle pollution et en déterminer la nature et, si possible, l'origine.

Les délais de réalisation de ces prélèvements et les retours d'analyse du laboratoire ont nécessité la prorogation des effets de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022 jusqu'au 15 juillet inclus.

**Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle**

• Résultats d'analyse :

Sur dix habitations, SOCOTEC a réalisé :

- 7 prélèvements de sol et 2 prélèvements témoins dans un périmètre de 500 m,
- 4 prélèvements d'eaux souterraines (puits ou forages),
- 7 prélèvements de denrées alimentaires (végétaux et œufs) et 2 prélèvements de végétaux au niveau des témoins.

Les prélèvements ont été effectués entre le 17/05/2022 et le 15/06/2022.

> Sur les prélèvements de sols :

Les résultats confirment la présence de 3 métaux : cuivre, plomb et zinc. Bien que supérieurs aux valeurs de référence, les résultats sont acceptables en termes d'impact sanitaire, en l'état actuel des connaissances.

Concernant les hydrocarbures, un seul point de prélèvement est légèrement en dépassement.

Les valeurs relevées ne permettent pas d'établir de lien avec les retombées atmosphériques (les valeurs étant similaires quel que soit le sens du vent), ce qui tend à accréditer la thèse d'une source par apport volontaire ponctuel de sables de fonderie dans les remblais.

> Sur les eaux souterraines :

Les résultats sur les prélèvements de puits sont conformes aux exigences sanitaires. Aucun dépassement des valeurs de référence n'est constaté.

> Sur les prélèvements de végétaux :

Un seul dépassement des valeurs de référence pour les denrées alimentaires est constaté, sur un prélèvement de légume racine type radis, uniquement pour le plomb.

L'étude de l'impact sanitaire réalisée sur la base de ces prélèvements et analyses permet de conclure à la compatibilité des sols avec les usages qui en sont faits.

De simples règles d'hygiène sont recommandées : lavage de mains après être entré en contact avec la terre, lavage des aliments auto-produits et nettoyage régulier des locaux.

• Suites administratives et suivi du site :

Le rapport SOCOTEC sera intégralement communiqué au public et mis en ligne sur le site internet de la préfecture et sur le site internet de la mairie de Bléré dès le 7 juillet 2022. dans la mesure du possible. L'ensemble des actes administratifs de suivi de l'ancienne fonderie seront également mis en ligne sur le site de la préfecture.

Au regard des conclusions du rapport SOCOTEC, rassurantes en termes d'impact sanitaire, l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022 ne sera pas prorogé.

Les conclusions de SOCOTEC ne contenant que des recommandations d'hygiène pour les habitants, aucun acte juridique n'est nécessaire pour l'avenir (pas de servitude d'utilité publique notamment).

Le déclenchement du seuil de vigilance conduit les services de l'État à poursuivre le suivi du site, notamment dans le cadre de sa réhabilitation par la mairie de Bléré.

**Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle**